



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Mécanismes de recours
- 1.5 Contenu canadien

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Spécifications et normes
- 2.6 Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Instructions d'expédition – Livraison à destination
- 6.6 Conditionnement
- 6.7 Marquage
- 6.8 Biens rejetés
- 6.9 Quantités excédentaires/insuffisantes
- 6.10 Responsables
- 6.11 Paiement
- 6.12 Instructions relatives à la facturation
- 6.13 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.14 Lois applicables
- 6.15 Ordre de priorité des documents
- 6.16 Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.17 Assurances
- 6.18 Matériaux



- 6.19 Fermeture de l'usine
- 6.20 Emplacement de l'usine
- 6.21 Sous-traitants
- 6.22 Exigences techniques de présérie
- 6.23 Exigences techniques de production
- 6.24 Technical Requirements for the "As and When Requested" Flexible Quantity
- 6.25 Exigences techniques – Version originale
- 6.26 Modifications et altérations de conception
- 6.27 Patrons
- 6.28 Spécimen – à titre indicatif seulement
- 6.29 Spécimen – à retourner à la GRC
- 6.30 Spécifications et normes

Liste des annexes

ANNEXE A BESOIN ET BASE DE PAIEMENT

ANNEXE B SPÉCIFICATION

- i. **Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31**
- ii. **Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge G.S. 1045-305, datée du 2022-01-31**

ANNEXE C STATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à la clause 6.2 (Besoin) des clauses du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez-vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours>

<http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html>

1.5 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits canadiens.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires peuvent présenter une soumission pour le Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux.

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent quatre-vingt (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être reçues uniquement à l'Unité de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du service Connexion postal.

REMARQUE

Les soumissionnaires peuvent présenter plus qu'une (1) proposition par demande de soumissions; cependant, les propositions multiples doivent être transmises séparément.



2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions**. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Le soumissionnaire devrait citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Spécifications et normes

2.5.1 Pantalons de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens G.S. 1045-389 datée du 2022-01-31

2.5.1.1 ASTM International – normes

Un exemplaire des normes de l'ASTM International dont il est question dans le contrat est disponible et peut être acheté auprès du :

ASTM Headquarters
100, Barr Harbor Drive
PO Box C700
West Conshohocken, PA 19428-2959 USA
Téléphone : 1-877-909-2786 (É-U et Canada) ou 610-832-9585 (International)
Site Web de l'ASTM International : <http://www.astm.org/Standard/>



2.5.1.2 General Services Administration – US Government

Un exemplaire des normes du General Services Administration – US Government Standards dont il est question dans le contrat est disponible et peut être obtenue en visitant le site www.everyspec.com

2.5.2 Chemises hybride de fonction spéciale bleue G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31.

2.5.2.1 ASTM International – normes

Un exemplaire des normes de l'ASTM International dont il est question dans le contrat est disponible et peut être acheté auprès du :

ASTM Headquarters
100, Barr Harbor Drive
PO Box C700
West Conshohocken, PA 19428-2959 USA
Téléphone : 1-877-909-2786 (É-U et Canada) ou 610-832-9585 (International)
Site Web de l'ASTM International : <http://www.astm.org/Standard/>

2.5.1.2 General Services Administration – US Government

Un exemplaire des normes du General Services Administration – US Government Standards dont il est question dans le contrat est disponible et peut être obtenue en visitant le site www.everyspec.com

2.5.2.3 Organisation internationale de normalisation (ISO) – normes

Un exemplaire des normes de l'ISO dont il est question dans le contrat est disponible et peut être acheté auprès de :

Organisation internationale de normalisation
Secrétariat central de l'ISO
Chemin de Blandonnet 8
CP 401
1214 Vernier, Genève
Suisse
Téléphone : +41 22 749 01 11
Télécopieur : +41 22 733 34 30
Courriel : central@iso.org
Site Web de l'ISO : <http://www.iso.org/iso/fr/home.htm>



2.6 Promotion du dépôt direct

Les renseignements ci-après ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner.

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Veuillez communiquer avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, veuillez écrire à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 copie électroniques en format PDF)
- Section II : Soumission financière (1 copie électroniques en format PDF)
- Section III : Attestations (1 copie électroniques en format PDF)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie électroniques en format PDF)

Remarque importante :

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- i. réception d'une soumission déformée ou incomplète;
- ii. retard dans la transmission ou la réception de la soumission dans le compte courriel de l'autorité contractante (la date et l'heure indiquées sur le courriel que reçoit l'autorité contractante sont considérées comme la date et l'heure de réception de la soumission);
- iii. disponibilité ou condition de l'équipement utilisé pour la réception;
- iv. incompatibilité entre l'équipement utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
- vi. illisibilité de la soumission;
- vii. sécurité des données incluses dans la soumission.

Une soumission transmise par courriel constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme au paragraphe 5 du document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels.

Il existe à la GRC des restrictions relatives aux courriels entrants. La taille du message, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 5Mo. Des fichiers compressés ou des liens vers des documents de soumission ne sont pas permis. Les courriels entrants qui dépassent la taille maximale permise ou qui contiennent des fichiers compressés seront bloqués par le système de courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme non reçue. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est bel et bien reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.



Section I : Soumission technique

Toutes les soumissions doivent être dûment remplies et contenir tous les renseignements demandés dans l'invitation à soumissionner, pour permettre une évaluation complète.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe A (Besoin et base de paiement). Le montant total des taxes applicables est en sus.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Guide des CCUA clause [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Les soumissionnaires doivent fournir les informations supplémentaires requises dans la partie 5
2. Le Soumissionnaire doit fournir les informations manquantes requises pour compléter la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

Les informations requises dans cette section doivent être fournies avec la soumission, mais peuvent être fournies ultérieurement. S'il manque des informations à la soumission, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel elle fournira ces informations. Le fait de ne pas fournir l'information dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Voir la partie 6 de l'invitation.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe constituée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- c) Les soumissionnaires peuvent présenter une soumission pour les Pantalons de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou les Chemises hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux. Les soumissions pour les Pantalons de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens seront évaluées séparément de toutes les soumissions des Chemises hybride de fonction spéciale bleue ignifuge.
- d) L'évaluation technique sera effectuée en phases.
 - a. Phase I: Évaluation financière (clause 4.1.1 de l'invitation à soumissionner)
 - b. Phase II: Évaluation technique obligatoire (clause 4.1.2 de l'invitation à soumissionner)

4.1.1 Phase I – Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP Destination) comme indiqué à l'annexe A Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à la destination inclus, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

4.1.2 Phase II : Évaluation technique obligatoire

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires – Renseignements généraux

Dans le cadre de l'évaluation technique visant à confirmer qu'un soumissionnaire a la capacité de respecter les exigences techniques, ce dernier doit fournir les critères techniques obligatoires décrits ci-après.

Spécifications - G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31 et G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31

- a. Le ou les Échantillons préalables à l'attribution – voir l'article 4.1.2.2 pour des plus amples renseignements.
- b. Le ou les Certificats de conformité – voir l'article 4.1.2.3 pour des plus amples renseignements.
- c. Le ou les Échantillons de composants – voir l'article 4.2.1.4 pour des plus amples renseignements.
- d. Le ou les Fiches Techniques Du Composant - voir l'article 4.2.1.5 pour des plus amples renseignements.

Les critères techniques obligatoires seront évalués en fonction de l'ensemble des Spécifications - G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31 et G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31.



Les exigences techniques obligatoires devront être fournis après la date de clôture de la demande de soumissions, sur demande écrite de l'autorité contractante, par le ou les soumissionnaires recevables à la phase I avec les prix évalués les moins-disants. Si les soumissions de ces soumissionnaires ne sont pas techniquement conformes, le ou les soumissionnaires recevables à la phase I avec les prochains prix évalués les moins-disants devront soumettre des exigences techniques obligatoires et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une offre techniquement conforme soit trouvée.

En raison, entre autres, du nombre de soumissions reçues, de la complexité de l'article visé par l'approvisionnement et de l'urgence du besoin, la GRC peut décider, à sa discrétion, d'évaluer toutes les soumissions jugées recevables dans la phase I.

Les soumissionnaires doivent fournir les exigences techniques obligatoires sans frais au Canada.

L'adresse à laquelle les exigences techniques obligatoires pour le Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou la Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux doivent être livrés sera indiquée dans la demande écrite de l'autorité contractante.

Voici les dates limites.

Exigence technique	Date limite
Échantillons préalables à l'attribution	dans les 35 jours civils qui suivent la demande
Certificats de conformité	dans les 35 jours civils qui suivent la demande
Échantillons de composants	dans les 35 jours civils qui suivent la demande
Fiches Techniques Du Composant	dans les 35 jours civils qui suivent la demande

Le Canada pourrait envisager de prolonger le délai dans les cas suivants :

- a. avant la clôture des soumissions, à condition que le soumissionnaire présente une justification à l'autorité contractante pour la demande de prolongation conformément à la clause 2.3 (Demande de renseignements en période de soumission) à la partie 2 et que la demande soit jugée raisonnable, à la seule discrétion du Canada;
- b. après la clôture des soumissions, à condition que le soumissionnaire présente une justification à l'autorité contractante pour la demande de prolongation au plus tard cinq (5) jours civils avant la date limite initiale de présentation des exigences techniques obligatoires et que la demande soit jugée raisonnable, à la seule discrétion du Canada.

Si le Canada accepte de prolonger le délai après la clôture des soumissions pour une ou toutes les exigences techniques, tous les soumissionnaires qui auront été priés de fournir des exigences techniques obligatoires bénéficieront du même délai prolongé.



Toutes les soumissions reçues à la date limite initiale ou à la fin du délai supplémentaire consenti, le cas échéant, seront soumises à une évaluation préliminaire, qui portera sur les éléments suivants :

a. Soumission et caractère exhaustif des documents des exigences techniques obligatoires

Le Canada examinera la soumission afin de déterminer si les documents des exigences techniques obligatoires demandés ont été fournis. Le cas échéant, le Canada examinera chacun des documents afin de déterminer s'ils comprennent toute l'information requise conformément à la définition, s'il y a lieu. L'évaluation portera sur la soumission et le caractère exhaustif de tous les documents. Toutefois, l'évaluation des documents en vue de déterminer s'ils respectent les exigences techniques aura lieu pendant l'Évaluation technique obligatoire prévue à la Partie 4, clause 4.1.2.

b. Soumission des échantillons des exigences techniques obligatoires

Le Canada examinera la soumission afin de déterminer si les échantillons demandés ont été fournis. Toutefois, l'évaluation des échantillons en vue de déterminer s'ils respectent les exigences techniques aura lieu pendant l'Évaluation technique obligatoire prévue à la Partie 4, clause 4.1.2.

L'autorité contractante avisera le soumissionnaire par écrit si une des exigences techniques obligatoires est manquante ou incomplète. Le soumissionnaire doit fournir l'élément manquant ou incomplet des exigences techniques obligatoires dans les trois (3) jours civils qui suivent la réception d'un avis écrit de l'autorité contractante.

Si le soumissionnaire omet de présenter les exigences techniques obligatoires exigés, que ce soit dans la soumission initiale ou dans celle après l'évaluation préliminaire, au plus tard aux dates limites respectives, la soumission sera déclarée irrecevable.

Une ou plusieurs écarts à l'un ou l'autre des critères techniques obligatoires feront que la soumission sera déclarée non recevable.

Toute exigence technique obligatoire soumise par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada.

L'exigence relative à la présentation des exigences techniques obligatoire n'exempte pas le soumissionnaire retenu de l'obligation de présenter les *échantillons, certificats et/ou rapports* exigés en vertu des dispositions du contrat, ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande de propositions et de tout contrat subséquent.



4.1.2.2 Critères techniques obligatoires – Échantillon préalable à l'attribution

Un (1) Échantillon préalable à l'attribution de chacun des pantalons et chacune des chemises faisant l'objet de l'offre (Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou la Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux) est requis comme indiqué ci-dessous.

Si le soumissionnaire présente une soumission pour la Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge, il doit présenter à la fois la Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge de coupe régulière et de coupe ample.

Le soumissionnaire doit fournir un (1) échantillon préalable à l'attribution de chacun des articles décrits ci-après.

ARTICLE :	TAILLE :	N° D'ARTICLE DE LA GRC
a. Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens	38-R	6945-100
b. Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge, coupe régulière	Grand-R	6058-100
c. Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge, coupe ample	Grand-R	6058-100

Document de la GRC correspondant : Spécifications - G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31 et Spécifications - G.S. 1045-305, datée du 2022-01-31

Des matériaux disponibles auprès du gouvernement (MDG) sont nécessaires pour la fabrication du ou des échantillons préalables à l'attribution et seront fournis au soumissionnaire sans frais par la GRC, aux seules fins de la confection du ou des échantillons préalables à l'attribution. La liste des MDG est décrite à la **clause 6.18.1 (Matériaux disponibles auprès du gouvernement [MDG])**.

Le ou les échantillons préalables à l'attribution doivent être clairement identifiés comme tel et porter les renseignements suivants : le numéro de l'invitation, le nom de l'entreprise qui présente l'échantillon, la taille et le N° d'article de la GRC.

La GRC fournira un ou des spécimens aux soumissionnaires à qui on demande de fournir un ou des échantillons préalables à l'attribution, et ce ou ces spécimens devront être utilisés comme guides pour tous les éléments non traités dans les Spécifications - G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31 et G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31 de la GRC. Les Spécifications - G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31 et G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31 de la GRC a préséance.



Un patron qui est indiqué dans la spécification (voir l'appendice A de la Spécifications - G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31 et G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31 de la GRC sera fourni aux soumissionnaires à qui on demande de fournir un ou des échantillons préalables à l'attribution. Il est interdit de copier ou de distribuer les patrons. Le soumissionnaire doit préciser s'il préfère le patron de papier ou la version électronique.

Instructions à l'intention des soumissionnaires : Le soumissionnaire doit sélectionner l'un des suivants :

- () les patrons électronique
- () les patrons de papier

Le ou les spécimen(s) et patrons devraient être retournés à la GRC avec l'échantillon ou les échantillons préalables à l'attribution. Le ou les spécimens et patrons ne doivent avoir été ni modifiés ni coupés. Ils doivent être retournés dans l'état où ils ont été confiés au soumissionnaire. Si le ou les spécimens et patrons ne sont pas retournés avec le ou les échantillons préalables à l'attribution, le ou les spécimens et patrons doivent être retournés à la GRC par le soumissionnaire dans les sept (7) jours civils qui suivent l'avis écrit de l'autorité contractante. Si le soumissionnaire omet de retourner quelque spécimens et patrons que ce soit dans le délai prescrit, sa soumission sera déclarée irrecevable. Si le soumissionnaire choisit de ne pas soumettre d'échantillons préalables à l'attribution, le ou les spécimens et patrons doivent être retournés à la GRC par le soumissionnaire dans les sept (7) jours civils qui suivent l'avis écrit de l'autorité contractante. Les spécimens et patrons perdus ou endommagés doivent être remboursés à la GRC, à hauteur d'une somme suffisante pour l'obtention de remplacements acceptables. Le ou les spécimens et patrons demeurent la propriété de la GRC.

Le ou les échantillons préalables à l'attribution seront soumis à une évaluation de la qualité d'exécution et de la conformité aux exigences techniques. La qualité d'exécution inférieure et les non-conformités qui ne nuisent pas au fonctionnement de l'article, comme déterminé par le responsable technique, ne justifieront pas le rejet de l'échantillon. Toutes les autres problèmes de qualité d'exécution et non-conformités sont considérées des écarts.

4.1.2.3 Critères techniques obligatoires – Certificat de conformité

4.1.2.3.1 Définition

Un certificat de conformité est défini, aux fins du présent document, comme étant une attestation signée et datée confirmant qu'un composant donné est conforme à la spécification. L'attestation doit être préparée, signée et datée par un représentant officiel du fabricant du composant et présentée sur du papier à en-tête de l'entreprise en faisant référence à la spécification ainsi qu'au numéro du paragraphe du composant. Elle doit porter spécifiquement sur le composant, et la conformité peut être certifiée en renvoyant à un numéro de pièce ou en fournissant les valeurs du composant, les données de fabrication indiquant la conformité technique ou une description assurant la conformité aux exigences. Les essais effectués à l'interne sont acceptables pour attester la conformité. Une reproduction intégrale du texte de la spécification n'est pas acceptable.

Un certificat de conformité distinct est requis pour chaque composant. Un seul certificat de conformité peut viser différents composants fournis par le même fabricant, pourvu que les numéros de paragraphes et les composants soient bien indiqués.

Le soumissionnaire doit noter que des copies de factures, de bons de commande, de bordereaux d'expédition et de certificats de conformité pour les produits ou les composants qui ne sont pas



fabriqués par le signataire du certificat ne peuvent pas être utilisées comme certificats de conformité.

4.1.2.3.2 Certificats de conformité

Un certificat de conformité est requis pour chacune des caractéristiques suivantes de la ou des chemise(s) et le pantalon (Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux).

Si un soumissionnaire offre les deux articles, un seul certificat de conformité pour le fil et la bande auto-agrippante est requis.

Le ou les certificats doivent être datés antérieure de plus de dix-huit (18) mois à la date de publication de la demande de soumissions.

Document de la GRC correspondant : Spécifications - G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31.

- a. Paragr. 4.1.4.1 et 4.1.4.2, Fil, de la spécification.
- b. Paragr. 4.1.6.1 et 4.1.6.2, Fermetures à glissière, de la spécification.
- c. Paragr. 4.1.7, Ruban auto-agrippant, parties crochets et boucles, de la spécification

Document de la GRC correspondant : Spécifications - G.S. 1045-305, datée du 2022-01-31

- a. Paragr. 4.1.4.1 et 4.1.4.2, Fil, de la spécification.
- b. Paragr. 4.1.5, Fermetures à glissière, de la spécification.
- c. Paragr. 4.1.6, Ruban auto-agrippant, parties crochets et boucles, de la spécification.

Les non-conformités des exigences énoncées à l'article 4.1.2.3 sont considérés des écarts.

4.1.2.4 Critères techniques obligatoires – Échantillon de composants

4.1.2.4.1 Définition

Un échantillon de composant est une pièce ou un élément utilisé dans la structure intégrale de l'article. L'exigence relative à un composant est indiquée dans la spécification et l'échantillon soumis doit être conforme aux exigences de la spécification.

4.1.2.4.2 Échantillons de composants

Un échantillon de composant pour chacune des caractéristiques suivantes est requis de la ou des chemise(s) et le pantalon (Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux).

Si un soumissionnaire offre les deux articles, un seul certificat de conformité pour le fil et la bande auto-agrippante est requis.

Le ou les échantillons de composants doivent être représentatifs des composants utilisés au moment de la production.



- i. Document de la GRC correspondant : Spécifications - G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31.
 - a. Paragr. 4.1.3, Triplure thermocollante, de la spécification. ¼ m, pleine largeur.
 - b. Paragr. 4.1.8.1, Élastique, de la spécification. 30 cm de longueur.
 - c. Paragr. 4.1.8.2, Élastique, de la spécification. 30 cm de longueur.

- ii. Document de la GRC correspondant : Spécifications - G.S. 1045-305, datée du 2022-01-31
 - a. Paragr. 4.1.3, Triplure thermocollante, de la spécification. ¼ m, pleine largeur.

Les non-conformités des exigences énoncées à l'article 4.1.2.4 sont considérés des écarts.

4.1.2.5 Critères techniques obligatoires – Fiche signalétique

4.1.2.5.1 Définition

Une fiche signalétique est un document qui décrit la composition et les propriétés du composant précisé. La fiche signalétique doit contenir toute l'information relative aux caractéristiques du composant, y compris la construction, la teneur en fibres, l'épaisseur et le numéro de

4.1.2.5.2 Fiche signalétique

Une fiche signalétique de chacun des composants suivants est requise pour de la ou les chemise(s) et le pantalon (Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux).

Si un soumissionnaire offre les deux articles, un seul certificat de conformité pour le fil et la bande auto-agrippante est requis). Si un soumissionnaire fait une offre pour les deux articles, une seule fiche technique de composant pour le thermocollage est requise

- i. Document de la GRC correspondant : Spécifications - G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31
 - a. Paragr. 4.1.3, Triplure thermocollante, de la spécification.
 - b. Paragr. 4.1.8.1, Élastique, de la spécification.
 - c. Paragr. 4.1.8.2, Élastique, de la spécification.

- ii. Document de la GRC correspondant : Spécifications - G.S. 1045-305, datée du 2022-01-31
 - a. Paragr. 4.1.3, Triplure thermocollante, de la spécification.

Les non-conformités des exigences énoncées à l'article 4.1.2.4 sont considérés des écarts

4.1.2.6 Critères techniques obligatoires – Version originale

La GRC a le droit d'exiger, à son gré, la version originale de n'importe quel critère technique obligatoire fourni par le soumissionnaire. La GRC doit recevoir la version originale du ou des critères techniques obligatoires dans les trois (3) jours civils qui suivent la réception par le soumissionnaire d'un avis écrit de l'autorité contractante. Lorsqu'elle est soumise par le soumissionnaire, la version originale d'un critère technique obligatoire fait partie de la soumission et fait l'objet d'une évaluation. Si le soumissionnaire omet de fournir le ou les critères techniques obligatoires originaux dans le délai prescrit, sa soumission sera déclarée irrecevable. Le rejet de la version originale d'un critère technique obligatoire rendra la soumission irrecevable.



4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.
- 4.2.2 Si le même soumissionnaire présente une proposition pour les Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens et les Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge et obtient le prix le plus bas pour les deux, un seul contrat sera émis. Dans le cas contraire, 2 contrats seront émis



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées préalablement à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-après devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel ces éléments devront être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-après dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier assujéti à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction– Intégrité – Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html) pour obtenir des détails additionnels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).



5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Attestation d'échantillon et de production

Le soumissionnaire atteste de ce qui suit :

- () Le fabricant qui a produit le ou les échantillons préalables à l'attribution restera inchangé, en ce qui concerne le ou les échantillons de présérie, le ou les échantillons de production, la pleine production de la quantité ferme, la pleine production des stocks spéciaux à fournir « au besoin » et la pleine production des stocks optionnels, s'ils sont exercés).
- () Les composants utilisés pour la fabrication du ou des échantillons de présérie resteront inchangés pour le ou les échantillons de production, la pleine production de la quantité ferme, la pleine production des stocks spéciaux à fournir « au besoin » et la pleine production des stocks optionnels, s'ils sont exercés). Si une dispense a été accordée par le responsable technique pour le ou les échantillons de présérie, les composants utilisés pour la fabrication du ou des échantillons préalables à l'attribution, à l'exception des dispenses et des substitutions correspondantes et/ou des défauts mineurs noter pendant l'évaluation du ou des échantillons préalables à l'attribution, resteront inchangés pour le ou les échantillons de production, la pleine production de la quantité ferme, la pleine production des stocks spéciaux à fournir « au besoin » et la pleine production des stocks optionnels, s'ils sont exercés) à moins d'approbation contraire approuvé au cours du processus de production.

5.1.3.2 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission que vous trouverez à l'annexe B a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention des autorités adjudicatives lorsque ces dernières demandent des soumissions ou des évaluations, ou qu'elles lancent des appels d'offres. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les soumissionnaires à divulguer à l'autorité adjudicative tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par le soumissionnaire avec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.



5.1.3.3 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Les soumissionnaires doivent clairement indiquer ci-dessous quels articles répondent à la définition d'un produit canadien et remplir l'attestation ci-dessous.

Article 1	Oui _____ Non _____	Article 3	Oui _____ Non _____
Article 2	Oui _____ Non _____	Article 4	Oui _____ Non _____

Le soumissionnaire atteste que :

() l'article ou les articles offerts et identifiés comme des produits canadiens sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission ou de répondre à la demande de l'autorité contractante dans le délai prescrit aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.3.3.1

Clause du Guide des CUA [A3050T](#) (2020-07-01) Définition du contenu canadien



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) une quantité ferme des Pantalons de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou la Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux.

L'entrepreneur doit aussi fournir des quantités de stocks spéciaux lorsque demandé par la GRC (tailles sur mesure) Pantalons de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou la Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Modification touchant le nom du ministère. Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

La clause [2010A](#) (2021-12-02), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Livraison demandée – Quantité ferme - Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens

La livraison est demandée dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de l'avis écrit d'approbation des exigences techniques de présérie décrites à la **clause 6.22**.



Instruction à l'intention des soumissionnaires : Si l'entrepreneur ne peut pas respecter le délai de livraison indiqué ci-dessus pour la quantité ferme totale, il doit alors faire de son mieux, selon les modalités ci-après.

Livraison exigée– Quantité ferme (à remplir par le soumissionnaire si la livraison souhaitable ne peut pas être respectée pour la quantité ferme totale. Si le paragraphe suivant est laissé en blanc par le soumissionnaire, le soumissionnaire consent à respecter la livraison souhaitable pour la quantité ferme au complet).

Dans le cas des pantalons pour temps froid, la première livraison doit être effectuée dans un délai de ___ jours civils à compter de la date de l'avis écrit d'approbation des exigences techniques de présérie décrites à la clause 6.22. La quantité livrée sera _____. Le reste sera livré à raison de _____ après la première livraison jusqu'à la fin du contrat.

Livraison demandée – Quantité ferme - Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge

La livraison est demandée dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de l'avis écrit d'approbation des exigences techniques de présérie décrites à la **clause 6.22**.

Instruction à l'intention des soumissionnaires : Si l'entrepreneur ne peut pas respecter le délai de livraison indiqué ci-dessus pour la quantité ferme totale, il doit alors faire de son mieux, selon les modalités ci-après.

Livraison exigée– Quantité ferme (à remplir par le soumissionnaire si la livraison souhaitable ne peut pas être respectée pour la quantité ferme totale. Si le paragraphe suivant est laissé en blanc par le soumissionnaire, le soumissionnaire consent à respecter la livraison souhaitable pour la quantité ferme au complet).

Dans le cas des pantalons pour temps froid, la première livraison doit être effectuée dans un délai de ___ jours civils à compter de la date de l'avis écrit d'approbation des exigences techniques de présérie décrites à la **clause 6.22**. La quantité livrée sera _____. Le reste sera livré à raison de _____ après la première livraison jusqu'à la fin du contrat

6.5 Instructions d'expédition – Livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées à l'endroit indiqué dans le contrat et doivent être rendues :

droits acquittés (DDP Destination), comme indiqué à l'annexe A, selon les Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à destination inclus, pour les envois faits par des entrepreneurs commerciaux.

6.6 Conditionnement

Il doit être conforme au conditionnement commercial normalisé de façon à garantir l'arrivée à destination de tous les articles en bon état.

Tout en respectant les exigences de conditionnement ci-dessus, l'entrepreneur est encouragé, le cas échéant, à :



- Employer restreint d'emballages;
- Utiliser d'emballage fait de matières recyclées;
- Réutiliser des emballages;
- Réduire/éliminer des produits toxiques ajoutés aux emballages.

6.7 Marquage

- a. Le marquage et l'étiquetage doivent être conformes aux *Spécifications – G.S. 1045-389 datée du 2022-01-31 et G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31*.
- b. Les tailles, les quantités et les N^{os} d'article doivent être inscrits sur la boîte.
- c. Chaque envoi doit être accompagné des documents d'expédition adéquats. Chaque bordereau d'emballage doit porter le numéro de contrat, la description de l'article, la taille, le N° d'article et la quantité d'articles de chaque taille contenus dans l'envoi.
- d. Il ne doit pas y avoir de marquages ou de publicité du fabricant sur l'article, sauf sur l'étiquette intérieure, conformément à la spécification ou à la description de l'achat sauf sur l'étiquette intérieure, conformément à la spécification si la spécification. Tout défaut de se conformer au présent paragraphe peut mener au rejet des marchandises lors de l'inspection.

6.8 Biens rejetés

Si les articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne de la GRC, le cas échéant, avant d'être remis à l'acheteur.

6.9 Quantités excédentaires/insuffisantes

Les quantités indiquées dans les présentes représentent les quantités à être livrées pour l'exécution du présent contrat. Si l'entrepreneur devait disposer d'une quantité excédentaire ou insuffisante d'articles, il devra en informer par écrit l'autorité contractante, avant l'expédition, pour obtenir l'approbation de la GRC. À sa discrétion, la GRC pourra envisager d'acheter une partie ou la totalité de la quantité excédentaire, moyennant un rabais par rapport au prix ferme prévu au contrat initial. Toute quantité excédentaire non autorisée pourrait être retournée à l'entrepreneur à ses frais.



6.10 Responsables

6.10.1 Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : Trevor Clark
Titre : Agent principal des Acquisitions
Organisme : Gendarmerie royale du Canada
Adresse : 73, chemin Leikin, Ottawa (Ontario) K1A 0R2
Téléphone : 343-572-4993
Courriel : trevor.clark@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.10.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Adresses postales et d'expédition

GRC, Programme des uniformes et des équipements
Section de la conception et de la rédaction technique
73 chemin Leikin
(pour faire suite à : 440, chemin Coventry, édifice de l'entrepôt)
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.10.3 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Suivi des livraisons

Nom : _____ Nom : _____

Téléphone : _____ Téléphone : _____

Télécopieur : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____ Courriel : _____



6.11 Paiement

6.11.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes précisés dans l'annexe A (Besoin et Base de paiement), selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane, les frais de transport et de déchargement sont inclus et les taxes applicables en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.11.2 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.12 Instructions relatives à la facturation

6.12.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient exécutés.

6.12.2 L'entrepreneur doit distribuer les factures comme suit.

- a. Une (1) copie portant la mention « originale » de la facture doit être envoyée à l'adresse ci-après pour attestation et paiement.

Courriel : _____ (*insérez au moment de l'attribution du contrat*)

- b. Une copie des factures doit être transmise à l'autorité contractante indiquée dans la section du contrat intitulée « Responsables ».

6.13 Attestations et renseignements supplémentaires

6.13.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.13.2 Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)*

Clause [A3060C](#) du *Guide des CCUA* (2008-05-12), Attestation du contenu canadien



6.14 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ____ (indiquer le nom de la province à l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.15 Ordre de priorité des documents

S'il y a divergence entre les articles figurant dans la liste, l'article qui figure en premier dans la liste a priorité sur l'article qui se trouve plus bas.

- a) Les articles de la convention;
- b) Le document [2010A](#), (2021-12-02), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A Besoin et base de paiement;
- d) Annexe B *Spécification G.S. 1045-104 datée du 2021-11-03*;
- e) Annexe C attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission;
- f) Patrons
- g) Spécimen;
- h) Soumission de l'entrepreneur datée du _____

6.16 Ombudsman de l'approvisionnement

6.16.1 Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

6.16.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

6.17 Assurances

Clause [G1005C](#) du *Guide des CUA* (2016-01-28) Assurance – Aucune exigence particulière



6.18 Matériaux

L'entrepreneur doit se procurer tous les matériaux nécessaires à la confection des articles précisés, y compris ceux qui sont des matériaux disponibles auprès du gouvernement. Le calendrier de livraison indiqué dans le présent document prévoit suffisamment de temps pour obtenir ces matériaux.

6.18.1 Matériaux disponibles auprès du gouvernement (MDG)

Les matériaux disponibles auprès du gouvernement (MDG) qui suivent sont nécessaires pour la confection des articles décrits et doivent être achetés auprès de la GRC.

NOTA : Tout MDG qui n'est pas utilisé et qui porte l'inscription des services policiers de la GRC doit être retourné à la GRC à des fins de remboursement à la fin du contrat. Tout MDG endommagé au cours de la production doit être signalé et retourné immédiatement à la GRC. Les MDG perdus ou endommagés seront remplacés par la GRC. La GRC peut demander un remboursement pour le coût des remplacements.

6.18.1.1 - Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31

Les matériaux suivants, disponibles auprès du gouvernement, doivent être achetés de la GRC.

CORCAN – Entrepot Ottawa

a. 9195-000, Tissu indéchirable ignifuge bleu marine foncé, 2,2 m/pantalon - \$32.95/m

b. 9195-000, Tissu indéchirable ignifuge bleu marine foncé, 2,2 m/pantalon - \$21.55/m

6.18.1.2 Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge G.S. 1045-305, datée du 2022-01-31

Les matériaux suivants, disponibles auprès du gouvernement, doivent être achetés de la GRC

CORCAN – Entrepot Ottawa

a. 9195-000, Tissu indéchirable ignifuge bleu marine, 1 m/chemise - \$32.95/m

b. 9175-000, Tissu jersey ignifuge bleu marine, 1 m/chemise - \$8.75/m

Les matériaux doivent être payés par chèque certifié (ajouter la TPS ou la TVH, s'il y a lieu) avant qu'ils ne soient expédiés. Libeller le chèque à l'ordre du receveur général du Canada.

Remarque. Les chèques relatifs aux MDG doivent comprendre la TVH ou la TPS SEULEMENT (suivant le cas) selon la province ou le territoire canadien où les MDG sont livrés. Voir le montant des taxes applicables au lien ci-après.

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/rts-fra.html>

Il n'y a pas de formulaire de commande de la GRC pour les MDG. La commande (sur lettre à en-tête du fournisseur) et le chèque doivent être envoyés à l'adresse ci-après.

GRC, Programme des uniformes et des équipements
À l'attention de : Section de la planification et de la comptabilité
440, chemin Coventry (édifice de l'entrepôt)
Ottawa (Ontario) K1A 0R2



Les instructions d'expédition doivent être incluses avec la commande.

6.19 Fermeture de l'usine

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour les vacances d'hiver et les vacances d'été comme il est précisé ci-après. Aucune expédition n'aura lieu pendant ces périodes.

Vacances d'été Du _____ au _____

Vacances d'hiver Du _____ au _____

6.20 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : _____

6.21 Sous-traitants

Les services du ou des sous-traitants suivants seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise : _____

Emplacement : _____

Nature des travaux de sous-traitance : _____



6.22 Exigences techniques de présérie

À moins qu'une dispense ait été accordée par le responsable technique, les exigences techniques de présérie ci-dessous sont requises aux fins d'évaluation avant la pleine production. L'entrepreneur doit soumettre toute demande de dispense par écrit à l'autorité contractante. Une dispense peut être accordée à la seule discrétion du responsable technique. Le responsable technique avisera l'entrepreneur et l'autorité contractante, par écrit, de la dispense.

- a. Le ou les Échantillons de présérie – voir l'article 6.22.3 pour des plus amples renseignements.
- b. Le ou les Certificats de conformité – voir l'article 6.22.4 pour des plus amples renseignements.

6.22.1 Présentation des exigences techniques de présérie

Les dates limites pour les exigences techniques de présérie sont données ci-après.

Exigence technique de présérie	Date limite
Échantillons de présérie	dans les 45 jours civils de l'attribution du contrat
Certificats de conformité	dans les 45 jours civils de l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir les exigences techniques de présérie sans frais au Canada.

Le Canada pourrait envisager d'accorder une prolongation, à condition que l'entrepreneur présente une justification à l'autorité contractante pour la demande de prolongation dans les cinq (5) jours civils précédant la date limite de présentation de l'exigence technique de présérie correspondante, et que la demande soit jugée raisonnable à la seule discrétion du Canada.

Toute exigences technique de présérie soumis par l'entrepreneur demeurera la propriété du Canada.

6.22.2 Évaluation des exigences techniques de présérie

- a) Si une ou des exigences techniques de présérie sont rejetées, l'entrepreneur doit soumettre les deuxièmes exigences techniques de présérie dans un délai de **3 jours civils** après avoir été avisé du rejet par le responsable technique.
- b) Le responsable technique avisera l'entrepreneur, par écrit, de l'acceptation ou du rejet de la ou des exigences techniques de présérie. Le responsable technique fournira une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres modalités du contrat.
- c) L'entrepreneur ne doit pas commencer la production des articles et ne doit pas effectuer de livraisons avant d'avoir reçu l'avis du responsable technique confirmant que la ou les exigences techniques de présérie sont acceptables. L'entrepreneur assume le risque lié à la production des articles avant l'acceptation.
- d) Le rejet par le responsable technique des deuxièmes exigences techniques de présérie parce qu'ils ne satisfont pas aux exigences prévues dans le contrat constitue un motif de résiliation de contrat pour manquement.



6.22.3 Échantillon de présérie

ARTICLE :	TAILLE :	N° D'ARTICLE DE LA GRC:
d. Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens	38-R	6945-100
e. Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge, coupe régulière	Grand-R	6058-100
f. Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge, coupe ample	Grand-R	6058-100

Document de la GRC correspondant : Spécification – G.S. 1045-389 datée du 2022-01-31 et G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31.

6.22.4 Certificat de conformité

6.22.4.1 Définition

Un certificat de conformité est défini, aux fins du présent document, comme étant une attestation signée et datée confirmant qu'un composant donné est conforme à la spécification. L'attestation doit être préparée, signée et datée par un représentant officiel du fabricant du composant et présentée sur du papier à en-tête de l'entreprise en faisant référence à la spécification ainsi qu'au numéro du paragraphe du composant. Elle doit porter spécifiquement sur le composant, et la conformité peut être certifiée en renvoyant à un numéro de pièce ou en fournissant les valeurs du composant, les données de fabrication indiquant la conformité technique ou une description assurant la conformité aux exigences. Les essais effectués à l'interne sont acceptables pour attester la conformité. Une reproduction intégrale du texte de la spécification n'est pas acceptable.

Un certificat de conformité distinct est requis pour chaque composant. Un seul certificat de conformité peut viser différents composants fournis par le même fabricant, pourvu que les numéros de paragraphes et les composants soient bien indiqués.

L'entrepreneur doit noter que des copies de factures, de bons de commande, de bordereaux d'expédition et de certificats de conformité pour les produits ou les composants qui ne sont pas fabriqués par le signataire du certificat ne peuvent pas être utilisées comme certificats de conformité.



6.22.4.2 Certificats de conformité

Un certificat de conformité est requis pour chacune des caractéristiques suivantes La date des certificats de conformité doit être postérieure à la date d'attribution du contrat.

Document de la GRC correspondant : Spécification – G.S. 1045-389 datée du 2022-01-31.

- a. Paragr. 4.1.4.1 et 4.1.4.2, Fil, de la spécification.
- b. Paragr. 4.1.6.1 et 4.1.6.2, Fermetures à glissière, de la spécification.
- c. Paragr. 4.1.7, Ruban autoagrippant, parties crochets et boucles, de la spécification

Document de la GRC correspondant : Spécification – G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31

- a. Paragr. 4.1.4.1 et 4.1.4.2, Fil, de la spécification.
- b. Paragr. 4.1.5, Fermetures à glissière, de la spécification.
- c. Paragr. 4.1.6, Ruban autoagrippant, parties crochets et boucles, de la spécification.

6.23 Exigences techniques de production

La GRC a le droit d'exiger, à son gré, un échantillon de production, certificat de conformité, échantillon de composants, rapport d'essais ou plus, à n'importe quelle étape pendant la durée du contrat pour vérifier la conformité aux exigences du contrat. L'autorité contractante fera savoir par écrit à l'entrepreneur le besoin de telles exigences de production. Le rejet par le responsable technique du ou des échantillons de production, certificats de conformité, échantillons de composants, rapports d'essais parce qu'ils ne satisfont pas aux exigences prévues dans le contrat constitue un motif de résiliation de contrat pour manquement. Le ou les échantillons de production, certificats de conformité, échantillons de composants, rapports d'essais fournis par l'entrepreneur demeurent la propriété du Canada

6.24 Exigences techniques de la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » (tailles régulières)

À moins qu'une dispense ait été accordée par le responsable technique, les exigences techniques ci-dessous s'appliquent à la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » flexible commandée en vertu du contrat. L'entrepreneur doit soumettre toute demande de dispense par écrit à l'autorité contractante. Une dispense peut être accordée à la seule discrétion du responsable technique. Le responsable technique avisera l'entrepreneur et l'autorité contractante, par écrit, de la dispense.

- a. Le ou les Certificats de conformité – voir l'article 6.24.3 pour des plus amples renseignements.



6.24.1 Soumission des exigences techniques de la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » flexible.

La date limite pour la présentation de chacune des exigences techniques pour la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » (tailles régulières) est indiquée ci-après.

Exigence technique de la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin »	Date limite
Certificats de conformité	dans les 30 jours civils de la modification du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir les exigences techniques de la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » (tailles régulières) sans frais au Canada.

Le Canada pourrait envisager d'accorder une prolongation, à condition que le soumissionnaire présente une justification à l'autorité contractante pour la demande de prolongation dans les cinq (5) jours civils précédant la date limite de présentation de l'exigence de l'option respective, et que la demande soit jugée raisonnable à la seule discrétion du Canada.

6.24.2 Évaluation des exigences techniques de la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » quantité flexible.

- a) L'entrepreneur ne doit pas commencer la production de la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » (tailles régulières) et ne doit pas effectuer de livraisons avant d'avoir reçu l'avis du responsable technique confirmant que les exigences techniques de la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » sont acceptables. L'entrepreneur assume le risque lié à la production de la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » (tailles régulières) avant l'acceptation. L'avis d'acceptation ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres modalités du contrat.
- b) Le rejet par le responsable technique des exigences techniques de la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » soumis par l'entrepreneur parce qu'ils ne satisfont pas aux exigences prévues dans le contrat constitue un motif de résiliation de contrat pour manquement.

6.24.3 Certificat de conformité

Un certificat de conformité (décrit à l'article 6.22.4 du contrat) est nécessaire avant la pleine production de la quantité ouverte d'articles à fournir « au besoin » quantité flexible pour chacune des caractéristiques suivantes. Les certificats de conformité doivent être datés de **moins** de 30 jours qui suivent la commande de la quantité ouverte.

- i. Document de la GRC correspondant : Spécification – G.S. 1045-389 datée du 2022-01-31
 - a. Paragr. 4.1.4.1 et 4.1.4.2, Fil, de la spécification.
 - b. Paragr. 4.1.6.1 et 4.1.6.2, Fermetures à glissière, de la spécification.
 - c. Paragr. 4.1.7, Ruban autoagrippant, parties crochets et boucles, de la spécification.
- ii. Document de la GRC correspondant : Spécification – G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31
 - a. Paragr. 4.1.4.1 et 4.1.4.2, Fil, de la spécification.
 - b. Paragr. 4.1.5, Fermetures à glissière, de la spécification.
 - c. Paragr. 4.1.6, Ruban autoagrippant, parties crochets et boucles, de la spécification.



6.25 Exigences techniques - Version originale

La GRC a le droit d'exiger, à son gré, la version originale de n'importe quelle exigence technique fournie par l'entrepreneur. La GRC doit recevoir la version originale de la ou des exigences techniques dans les trois (3) jours civils qui suivent la réception par l'entrepreneur d'un avis écrit de l'autorité contractante. Si l'entrepreneur omet de fournir la ou les exigences techniques originales dans le délai prescrit, ceci peut constituer un motif de résiliation de contrat pour manquement. Le rejet de la version originale d'une exigence technique peut constituer un motif de résiliation de contrat pour manquement.

6.26 Modifications et altérations de conception

Lorsqu'il s'avère nécessaire de faire, temporairement ou non, un écart par rapport aux données techniques dans le contrat, le responsable technique ou l'entrepreneur peut présenter une demande afin d'apporter une modification ou altération de conception.

Si le responsable technique et l'entrepreneur s'entendent sur la modification ou l'écart concernant la spécification et les coûts connexes, l'autorité contractante modifiera le contrat en conséquence. La conception ou l'écart sont seulement autorisés une fois la modification rédigée et signée par l'autorité contractante.

6.27 Patrons

Suivant l'adjudication du contrat, la GRC fournira à l'entrepreneur l'ensemble complet des patrons soit en dimensions individuelles, soit selon un barème progressif (voir l'annexe B de la Spécification.

6.28 Spécimen – à titre indicatif seulement

Le ou les spécimens sont fournis à titre indicatif et utilisé comme guide pour tous les facteurs non visés dans la Spécification – G.S. 1045-389 datée du 2022-01-31 et la Spécification – G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31. La Spécification – G.S. 1045-389 datée du 2022-01-31 et la Spécification – G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31 de la GRC a préséance.

6.29 Spécimen et Patron – à retourner à la GRC

Si un ou des *spécimens et/ou patrons* ont été envoyés à l'entrepreneur, ce dernier devra les retourner, à ses frais, à l'expéditeur, à la fin du contrat. Le ou les spécimens ne doivent être ni endommagés ni coupés, et ils doivent être retournés dans l'état où ils ont été envoyés à l'entrepreneur. Le ou les spécimens et patrons perdus ou endommagés doivent être remboursés à la GRC; le remboursement doit permettre d'obtenir des remplacements acceptables. Le ou les *spécimens* demeurent la propriété du Canada.



6.30 Spécifications et normes

6.30.1 Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens G.S. 1045-389, datée du 2022-01-31.

6.30.1.1 ASTM International – normes

Un exemplaire des normes de l'ASTM International dont il est question dans le contrat est disponible et peut être acheté auprès du :

ASTM Headquarters
100, Barr Harbor Drive
PO Box C700
West Conshohocken, PA 19428-2959 USA
Téléphone : 1-877-909-2786 (É-U et Canada) ou 610-832-9585 (International)
Site Web de l'ASTM International : <http://www.astm.org/Standard/>

6.30.1.1 General Services Administration – US Government

Un exemplaire des normes du General Services Administration – US Government Standards dont il est question dans le contrat est disponible et peut être obtenue en visitant le site www.everyspec.com

6.30.2 Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge G.S. 1045-305, datée du 2022-01-31

6.30.2.1 ASTM International – normes

Un exemplaire des normes de l'ASTM International dont il est question dans le contrat est disponible et peut être acheté auprès du :

ASTM Headquarters
100, Barr Harbor Drive
PO Box C700
West Conshohocken, PA 19428-2959 USA
Téléphone : 1-877-909-2786 (É-U et Canada) ou 610-832-9585 (International)
Site Web de l'ASTM International : <http://www.astm.org/Standard/>

6.30.2.1 General Services Administration – US Government

Un exemplaire des normes du General Services Administration – US Government Standards dont il est question dans le contrat est disponible et peut être obtenue en visitant le site www.everyspec.com



6.30.2.3 Organisation internationale de normalisation (ISO) – normes

Un exemplaire des normes de l'ISO dont il est question dans le contrat est disponible et peut être acheté auprès de :

Organisation internationale de normalisation
Secrétariat central de l'ISO
Chemin de Blandonnet 8
CP 401
1214 Vernier, Genève
Suisse
Téléphone : +41 22 749 01 11
Télécopieur : +41 22 733 34 30
Courriel : central@iso.org
Site Web de l'ISO : <http://www.iso.org/iso/fr/home.htm>



**ANNEXE A
BESOIN ET BASE DE PAIEMENT**

1. Exigences techniques

L'entrepreneur doit fournir à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) des Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou les Chemises hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux en conformité avec la Spécification G.S. 1045-389 datée du 2022-01-31 et de la Spécification G.S. 1045-305 datée du 2022-01-31.

2. Adresses

Adresse de destination	Adresse de facturation
Gendarmerie royale du Canada Programme des uniformes et des équipements 440, chemin Coventry, porte de l'Est Ottawa (Ontario) K1K 2C4	Courriel : _____ (insérez au moment de l'attribution du contrat)

3. Base de paiement

Tous les prix unitaires fermes son droits acquittés (DDP Destination), selon les Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à destination inclus.

Remarque à l'intention au soumissionnaire : Un soumissionnaire peut offrir le Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou la Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux. Pour tout article qui n'est pas offert, le soumissionnaire est prié d'insérer « S. O. » pour le prix respectif de cet article dans les tableaux qui suivent. S'il n'est pas clair si le soumissionnaire offre le Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens ou la Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge ou les deux, l'autorité contractante peut clarifier la situation avec le soumissionnaire. Cette remarque sera supprimée dès l'émission du contrat.

Quantité ferme - Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP Destination, taxes applicables en sus	Prix calculé (Quantité x Prix unitaire ferme) (A)
1	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens	148	paire	_____ \$	_____ \$



LISTE DES TAILLES

N° D'ARTICLE DE LA GRC	Description	Quantity
6945-100	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 32 Court	2
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 32 Rég	4
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 34 Court	2
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 34 Rég	8
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 34 Grand	2
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 36 Court	8
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 36 Rég	10
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 36 Grand	8
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 38 Court	8
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 38 Rég	24
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 38 Grand	10
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 40 Court	6
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 40 Rég	18
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 40 Grand	6
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 42 Court	4
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 42 Rég	4
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 42 Grand	4
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 44 Court	4
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 44 Rég	6
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 46 Rég	4
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 48 Court	2
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 52 Court	2
	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens Taille 38 Grand Spécial	2
	Total	148



Quantité ferme - Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge

Liste Des Tailles – Coupe Régulière

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP Destination, taxes applicables en sus	Prix calculé (Quantité x Prix unitaire ferme) (B)
2	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge	148	chaque	_____ \$	_____ \$

N° D'ARTICLE DE LA GRC	Description	Quantity
6058-100	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille XXP-Court	2
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille XP- Court	2
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille P- Court	4
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille P- Rég	10
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille P-Grand	2
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille M-Court	4
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille M- Rég	18
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille M-Grand	4
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille L-Court	4
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille L- Rég	30
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille L-Grand	8
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille XL- Rég	24
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille XL- Grand	2
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille 2XL- Rég	10
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille 2XL-Grand	2
	Total	126



Priorité des tailles : TBD

Liste Des Tailles – Coupe Ample

N° D'ARTICLE DE LA GRC	Description	Quantity
6058-100	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille M- Court	2
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille M- Rég	4
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille M- Grand	2
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille L- Court	2
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille L- Rég	4
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille XL- Rég	2
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille XL- Grand	2
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille 4XL- Rég	2
	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge Taille 5XL-Court	2
	Total	22



4. QUANTITÉ « AU BESOIN » – Associée aux articles n° 3 et 4.

Conformément au présent contrat, l'entrepreneur doit fournir certains biens au Canada en fonction de la demande et des besoins. Sauf en cas d'indication contraire dans le présent contrat, le Canada n'est pas tenu d'acheter ou d'acquérir ces articles et le présent contrat ne constitue pas un engagement à acheter ces articles exclusivement à l'entrepreneur.

La GRC peut passer des commandes pour des articles dont la quantité exacte est déterminée en fonction de la demande et des besoins directement auprès de l'entrepreneur pendant la période de validité et conformément aux conditions préalables.

La quantité de biens à fournir en fonction de la demande et des besoins (« au besoin ») indiquée pour les articles n° 3 et n° 4 ne constitue qu'une approximation des besoins.

Lors de la livraison, les articles commandés en fonction de la demande et des besoins seront inspectés par le destinataire.

Tailles spéciales

Les tailles spéciales (faites sur mesure) seront commandées au moyen d'un formulaire de commande de la GRC par le Programme des uniformes et des équipements de la GRC.

La période pour commander des articles de tailles spéciales (faites sur mesure) à fournir « au besoin » est de **48 mois** à partir de la date d'attribution du contrat.

En ce qui a trait aux tailles spéciales, la GRC fournira un formulaire des mensurations individuelles rempli. Le fabricant doit confectionner le vêtement en tenant compte des mesures du vêtement fini indiquées sur le formulaire des mensurations individuelles rempli. Si le fabricant a besoin de mesures supplémentaires, le responsable technique doit en être avisé avant le début de la fabrication. En plus de l'information figurant sur l'étiquette telle qu'elle est énoncée au paragraphe 4.3.5) de la Spécification, les renseignements suivants sont requis : le nom du membre, le numéro de matricule et le numéro de commande. Ces renseignements peuvent être ajoutés sur la même étiquette ou sur une étiquette distincte.

La GRC exige que la livraison des stocks à fournir « au besoin » (tailles spéciales, sur mesure) soit effectuée dans les **60 jours civils** qui suivent la réception du document de commande.

Si l'entrepreneur ne peut pas respecter le délai de livraison indiqué ci-dessus, il doit alors faire de son mieux, selon les modalités ci-après.

(Le soumissionnaire doit insérer ci-après les meilleures modalités de livraison qu'il est en mesure d'offrir. Si les modalités de livraison sont laissées en blanc par le soumissionnaire, ce dernier consent à respecter les modalités de livraison souhaitées par la GRC ci-dessus pour les stocks à fournir « au besoin » [tailles spéciales, sur mesure]).

La livraison des quantités à fournir « au besoin » (tailles spéciales, sur mesure) sera effectuée dans les ____ **jours civils** suivant la réception du formulaire de commande.



Tailles spéciales (à fournir « au besoin », faites sur mesure)

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP Destination, taxes applicables en sus	Prix calculé (Quantité x Prix unitaire ferme) (C)
3	Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens	50	paire	_____ \$	_____ \$

Tailles spéciales (à fournir « au besoin », faites sur mesure)

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP Destination, taxes applicables en sus	Prix calculé (Quantité x Prix unitaire ferme) (D)
4	Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge	50	chaque	_____ \$	_____ \$

Prix total évalué (A + B + C + D)	_____ \$
-----------------------------------	----------



ANNEXE "B" - SPÉCIFICATION

- i. **Pantalon de fonction spéciale ignifuge pour les services aériens
*G.S 1045-389 datée du 2022-01-31***
- ii. **Chemise hybride de fonction spéciale bleue ignifuge *G.S 1045-305 datée du 2022-01-31***

(Ci-Joint)



ANNEXE C

ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à :

_____ (Nom du destinataire de la soumission)

pour :

_____ (Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

_____ (Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire (ci-après le « soumissionnaire »))

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
 - a. qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - b. qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - a. qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;



- b. qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement
- a. aux prix;
 - b. aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - c. à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - d. à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;

8. en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;
9. les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6.b.

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

(Titre)

(Date)